

CONCLUSIONS MOTIVÉES

CONCERNANT

L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR

❖ LA RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

(COLLECTIF ET NON COLLECTIF)

❖ LA CRÉATION DU ZONAGE

D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

SUR LA COMMUNE DE

LARÇAY (37270)

Références :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Délibération n°2021 0202 005 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021 approuvant les modalités d'organisation des études portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de LARÇAY,
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre Val de Loire sous le n°2020-3129 du 5 mars 2021,
- Décision n°E21000038/45 en date du 24 mars 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2021/032 du 09 avril 2021

Période d'enquête : du 17 mai 2021 (14h) au 17 juin 2021 (18h)

Siège de l'enquête publique : Mairie de LARÇAY,

Dates des permanences :

- le lundi 17 mai 2021, de 14h à 17h
- le mercredi 27 mai 2021, de 14h à 17h,
- le mercredi 09 juin 2021, de 14h à 17h,
- le jeudi 17 juin 2021, de 15h à 18h.

Conclusions motivées

1. Objet de l'enquête

Cette enquête s'inscrit dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de LARÇAY qui a été révisé en 2020, le nouveau document est entré en vigueur le 7 janvier 2021.

Le zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur sur la commune remonte à 2001.

Ainsi, la ville de LARÇAY souhaite actualiser son zonage d'assainissement des eaux usées et mettre en place un zonage des eaux pluviales ceci afin de les mettre en cohérence avec les nouvelles zones urbanisées du PLU approuvé.

La topographie du territoire de la commune, notamment les fortes pentes accompagnant le coteau du Cher, peut occasionner de gros débits en partie basse de la commune.

Ce relief associé à des canalisations vieillissantes voire obsolètes justifie la révision du zonage d'assainissement et de la création d'un zonage pluvial.

Cette enquête s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et lors des quatre permanences que j'ai tenues.

Cette enquête a eu lieu normalement sans incident particulier dans un climat d'écoute mutuelle et je ne peux que regretter la quasi-absence de participation du public.

2. Déroulement de l'enquête publique

Chronologie de l'enquête

| Dates | Actions |
|--------------|--|
| 09/04/2021 | Rencontre en mairie de LARÇAY Etablissement de l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique |
| 28/04/2021 | Visite de la commune et des installations |
| 17/05/2021 | Première permanence |
| 27/05/2021 | Seconde permanence |
| 09/06/2021 | Troisième permanence |
| 17/06/2021 | Quatrième permanence Clôture de l'enquête et récupération du registre d'enquête. |
| 21/06/2021 | Remise du PV des observations |
| 28/06/2021 | Réception de l'e-mail valant mémoire en réponse. |
| 01/07/2021 | Remise du dossier (rapport, conclusions motivées, registre d'enquête, dossier du commissaire enquêteur) en mairie de LARÇAY. |

3. Mes conclusions

► Sur le dossier soumis à l'enquête

Ce dossier est complet et précis sans être technique, il transcrit bien les enjeux.

Il est articulé et organisé pour répondre aux exigences du Code de l'environnement et du Code des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux interrogations du public.

L'état des lieux est bien décrit tant en matière d'assainissement des eaux usées qu'en matière d'assainissement des eaux pluviales dont les dysfonctionnements ont bien été appréhendés.

► Sur l'information du public

L'enquête a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête en mairie ainsi que sur le tableau d'affichage à l'extérieur. Ceci une semaine avant le début de l'enquête et maintenu durant toute sa durée comme j'ai pu le constater.

Neuf affiches réglementaires de couleur jaune ont été disposées en différents endroits de la commune comme le montre les photographies figurant page 34.

Un avis d'enquête a été publié dans le quotidien « La Nouvelle République » le 24 avril et le 20 mai 2021 et dans la « Nouvelle République Dimanche » le 25 avril et le 23 mai 2021.

Enfin, le dossier d'enquête était consultable sur le site de la mairie de LARÇAY ainsi que sur un ordinateur dédié en mairie et ceci pendant toute la durée de l'enquête.

► Sur la participation du public

Une seule observation a été déposée par le public.

***Monsieur Alain BARRAULT**, le 17 juin 2021, a déposé une remarque sur le registre d'enquête concernant l'entretien des fossés recevant les pluviales du 34 rue du Carroi à la rue de la Pardonnerie.*

Cette enquête n'intéressant pas directement la propriété privée, le public n'a pas jugé opportun de se déplacer, laissant aux instances locales le soin de traiter ce sujet.

► Sur la réponse apportée par l'auteur du projet

Les réponses apportées sont de nature :

- d'une part à préciser le futur traitement des eaux pluviales rue du Carroi et de la Pardonnerie,

- d'autre part à protéger le milieu en installant sur le PR « du Bourg » un détecteur de surverse en anticipant sur les préconisations de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui ne prévoit ce type de dispositif qu'à partir de 2000 EH (équivalent habitant) alors que ce PR atteint aujourd'hui 1600 EH.

Considérant

- 1.** Que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et sans incidents, conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, des textes et des procédures réglementaires actuellement en vigueur et notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'environnement,
- 2.** Que le dossier soumis à enquête permettait d'appréhender le but poursuivi par le projet, qu'il était consultable en mairie et d'une manière dématérialisée sur le site <http://www.ville-larcay.fr>.

3. Que la publicité réglementaire, faite et relayée deux fois – avant et pendant l'enquête – dans deux journaux départementaux ainsi que par voie d'affichage en mairie et sur le territoire de la commune a été réellement effectuée.
4. Que la consultation démocratique du dossier a été effective en mairie. Chacun a pu s'exprimer librement en l'absence ou en présence du commissaire enquêteur,
5. Les réponses apportées par la commune aux deux observations (public et commissaire enquêteur) déposées pendant l'enquête.

***J'émet un avis favorable à la révision du zonage d'assainissement (collectif et non collectif)
Et à la création du zonage d'assainissement des eaux pluviales
Sur la commune de LARÇAY (37370).***

Le 1^{er} juillet 2021

Pierre AUBEL
Commissaire enquêteur



Destinataires :

- Mairie de LARÇAY (2exemplaires)
- Tribunal Administratif d'Orléans
- Archives du commissaire enquêteur